

Affaire suivie par :
Valentin LE TELLIER – Service eau et biodiversité
Tél : 02 62 94 72 44
Courriel : valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, le 22 décembre 2021

Sophie PITON - Service activités maritimes et gens de mer
Tél : 02 62 42 94 35
Courriel : sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT

Objet : Rapport de fin de consultation du public sur le projet de nouvelle réglementation de la pêche des bichiques

PJ : Détail des réponses reçues

1. Contexte :

La pêche des bichiques à La Réunion est une **activité pratiquée de longue date** et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). **Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées**, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de **proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces** et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une **synthèse de compromis** entre des mesures fortes d'**encadrement pour protéger la ressource**, la **préservation de pratiques traditionnelles respectueuses** du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de **se professionnaliser** pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
 - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
 - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).

- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels),
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

2. Modalités de consultation

Un projet d'arrêté préfectoral reprenant ces mesures a fait l'objet d'une **consultation du public en ligne** du 8 au 29 novembre, conformément à l'article L. 123-19-1 cadrant la consultation du public « hors procédure particulière ». Le projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'une note de présentation ont ainsi été diffusés sur les sites internet de la préfecture, de la DEAL et de la DMSOI (cf. annexe 1). La consultation était libre, les participants pouvant s'exprimer sans formalisme particulier.

La consultation a fait l'objet de nombreux relais préalables :

- communiqué de presse de la préfecture transmis aux médias le 8 novembre 2021, relayé par la presse en ligne (Imazpress, L'info.re, Réunion la 1ère, Zinfos974, Clicanoo...) et la presse écrite (JIR, Le Quotidien) ;
- information lors de réunions avec les pêcheurs, lors de la commission amphihalins du 12 octobre et du Comité de l'eau et de la biodiversité du 28 octobre ;
- envoi de mails aux pêcheurs professionnels et de loisir connus par la DMSOI et la DEAL pour les inciter à participer à la consultation.

Le présent rapport dresse un bilan de cette consultation.

3. Résultats

74 personnes ont répondu à la consultation : 72 via le portail de la préfecture et 2 par mail envoyé directement à la DEAL ou à la DMSOI. Il s'agit en grande majorité de personnes physiques, mais on peut noter 4 contributions d'associations de pêcheur (Association Pêcheurs Bichiques de Saint-Louis, association de l'Etang de Saint-Paul, ASME, FPTBRM, les pêcheurs de loisir en mer de bichiques). 4 réponses ne comportaient aucun lien avec l'objet de la consultation et ont donc été écartées dans la suite de l'analyse, qui a donc porté sur **70 réponses**.

Ces réponses ont été analysées sous deux angles :

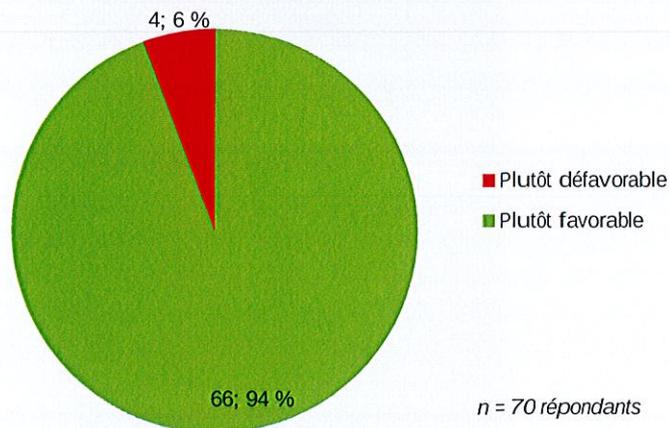
- **une analyse de la tonalité globale**, traduisant si le répondant est plutôt favorable ou plutôt défavorable au principe d'une réglementation plus forte des bichiques. Cette classification binaire recouvre des positions différentes mais permet néanmoins de faire ressortir la **tendance globale de chacune des 70 réponses analysées** ;
- **une analyse plus fine des thématiques abordées**. Chaque réponse a été analysée au regard des différents arguments et avis qui y étaient développés. Chaque argument et avis est comptabilisé ci-dessous en tant que « contribution », une réponse pouvant contenir plusieurs contributions. Ainsi, **142 contributions ont été analysées** (entre 1 et 7 par réponse, en moyenne 2).

3.1 Analyse de la tonalité globale

Sur les 70 réponses analysées :

- **66 répondants (94%) sont plutôt favorables** au principe d'une réglementation et détaillent dans leur réponse les améliorations qu'ils souhaitent apporter. 4 des 5 associations de pêcheurs ayant répondu figurent dans cette catégorie ;
- **4 répondants (6%) sont plutôt défavorables** au principe d'une réglementation, en plaidant pour une pêche libre non soumise à une quelconque réglementation.

Tonalité générale de la contribution par rapport au principe de réglementer la pêche



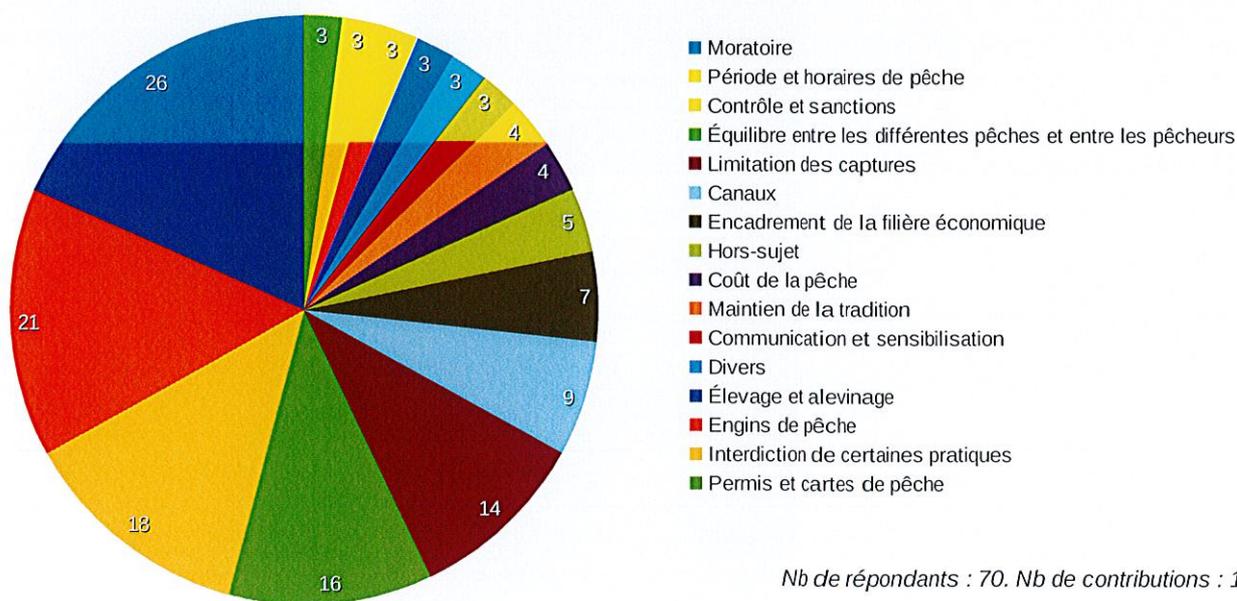
3.2 Analyse plus fine des thématiques abordées

Les 142 contributions ont été regroupées en 16 catégories afin d'en tirer des tendances. **5 catégories principales** cumulent à elles seules les 2/3 des contributions :

- **moratoire** (18%) ;
- **période et horaires de pêche** (13%) ;
- **contrôle et sanctions** (13%) ;
- **équilibre entre les différentes pêches et entre les pêcheurs** (11%) ;
- **limitation des captures** (10%).

Au-delà, les **11 autres thématiques traitées couvrent un spectre large**, allant de la thématique des canaux aux permis et cartes de pêche en passant par l'encadrement de la filière économique, etc. Elles sont illustrées sur le graphique ci-dessous.

Répartition des contributions par thématique



Une analyse détaillée des arguments et avis développés pour chaque thématique est détaillée dans le tableau ci-dessous. Le tableau apporte des éléments de réponse à chaque contribution et indique la manière dont elle est prise en compte le cas échéant.

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
Moratoire	26 (38%)	<p>Mettre en place un moratoire afin de permettre une reconstitution des stocks avant d'autoriser la pêche et la commercialisation. Différents formats sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une année sur 2 (6 contributions) ou 2 années sur 3 (1 contribution) ; • pendant une période initiale de 1 an (2 contributions), 2 ans (2 contributions), 3 ans (4 contributions), 4 ans (1 contribution), 5 ans (3 contributions), ou à définir plus précisément (5 contributions) ; • par combinaison d'un moratoire initial de 5 ans puis pêche une année sur deux (1 contribution) ; • par rotation sur les cours d'eau en interdisant la pêche sur chacun, à tour de rôle pendant 2 ans (1 contribution), 10 ans (1 contribution) ou une fréquence à définir (1 contribution) ; • de manière ponctuelle en cas de risque imminent de disparition de l'espèce (1 contribution). 	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce. L'interdiction totale de la pêche pendant de longues périodes ne serait pas compatible avec cet objectif.</p> <p>L'interdiction de 6 mois est étayée scientifiquement et doit permettre un renouvellement des stocks.</p> <p>Les articles 6 et 21 prévoient néanmoins la possibilité de restreindre davantage la période de pêche et les captures autorisées en cas de données en démontrant la nécessité.</p> <p>Les bichiques remontent dans les rivières sans aucune logique d'organisation. Faire tourner les interdiction de pêche par rivière n'aurait donc pas obligatoirement un impact positif sur le renouvellement des populations, voire même un impact négatif si l'interdiction est mise uniquement sur une rivière où il n'y a pas de remontée. Cela pourrait engendrer également des effets indésirables de report de la pêche sur les rivières ouvertes, engendrant une pression plus importante sur celles-ci.</p>	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
<p>Période et horaires de pêche</p>	<p>21 (30 %)</p>	<p>Interdire la pêche durant toute la période de remontée des alevins, au début de cette période ou à la fin (par exemple en décalant la période de pêche du 15/08 au 15/02).</p> <p>Augmenter la période de fermeture (5 contributions) pour la porter à 8 mois (1 contribution), 9 mois (de novembre à janvier : 2 contributions) ou 10 mois (1 contribution).</p> <p>Interdire la pêche de nuit pour tous (2 contributions), notamment car elle est plus difficile à contrôler.</p>	<p>La période d'interdiction a été définie d'après les calendriers de remontée des espèces, en particulier le bichique fine (<i>Cotylopus acutipinnis</i>), le plus en danger, dont la remontée est plus précoce que celle du gros bichique (<i>Sicyopterus lagocephalus</i>). Les 6 mois de fermeture sont jugés adaptés pour permettre une reconstitution des stocks à moyen terme. Néanmoins l'article 6 du projet d'arrêté prévoit la possibilité de restreindre davantage la période de pêche en cas de données en démontrant la nécessité.</p> <p>La pêche de nuit n'est autorisée que pour les pêcheurs professionnels qui sont sur les canaux fixes, ce qui facilite le contrôle.</p> <p>Des contrôles seront réalisés de nuit dans le plan de contrôle bichiques.</p>	<p>Prévoir des contrôles de nuit dans le plan de contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre dès 2022 des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.</p>
<p>Contrôle et sanctions</p>	<p>18 (26 %)</p>	<p>Il est important d'accentuer les contrôles s'agissant d'une nouvelle réglementation.</p> <p>Assurer une surveillance constante, et réaliser des contrôles quotidiens pendant les périodes de montée des bichiques.</p> <p>Continuer à lutter contre le braconnage, surtout sur certains secteurs où il y en a beaucoup, comme Bethléem sur la rivière des Marsouins</p> <p>Qui contrôlera ? Associer les garde-pêches qui font également de la pédagogie.</p> <p>Intégrer le contrôle des filières vu les montants concernés.</p> <p>Réaliser des contrôles la nuit parce qu'il y a du braconnage et que la pêche professionnelle est autori-</p>	<p>Des moyens de contrôle renforcés sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.</p> <p>Une coordination des différentes forces de police est réalisée (BNOI, DMSOI-ULAM, BSL, BNC, Fédération de pêche, DEETS...).</p> <p>Le contrôle des filières est prévu par les unités compétentes.</p> <p>Les sanctions prévues sont celles du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement selon la zone de pêche.</p>	<p>Sensibiliser les parquets à la sensibilité de la pêche des bichiques afin que les réquisitions soient exemplaires lors des procédures, et ce dès la 1ère année de mise en œuvre de la réglementation.</p> <p>Inciter la mise en place de brigades de surveillance comme celle en place sur la rivière Saint-Étienne afin d'appuyer les forces existantes et de faire de la pédagogie.</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>sée.</p> <p>Difficulté de réaliser des contrôles car en période de montée, une foule s'amasse aux embouchures.</p> <p>Les contrôles doivent être assortis de sanctions suffisamment lourdes pour être dissuasives.</p>		
<p>Équilibre entre les différentes pêches et entre les pêcheurs</p>	<p>16 (23 %)</p>	<p>Restreindre certains types de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pêche professionnelle : l'interdire complètement pour que cela reste une pêche de loisir (1 contribution) ; • pêche en mer (8 contributions) : l'interdire complètement (6 contributions) au vu des quantités très importantes de bichiques prélevées et pour revenir à une pêche traditionnelle à la vouve ; protéger la ressource en bichiques de l'Étang de Saint-Paul de pêcheurs en mer (1 contribution) ; • pêche de loisir : l'interdire (1 contribution) ou l'encadrer (1 contribution), notamment car certains pêcheurs se placent à la sortie du canal de reproduction des pécheries professionnelles ; • interdire toute forme de pêche aux bichiques (1 contribution). <p>Veiller à plus d'équité entre les pêcheurs pour éviter que la pêche ne soit réservée aux pêcheurs les plus riches (2 contributions), permettre un égal accès à la pêche lors de la délivrance des licences et des arrêtés d'occupation temporaire du domaine public fluvial (2 contributions) et éviter la privatisation des cours d'eau (1 contribution)</p>	<p>La nouvelle réglementation prévoit des mesures très fortes par rapport à l'actuelle, considérées comme suffisantes pour permettre une reconstitution des stocks : réglementation des zones et période de pêche, des engins utilisés, limitation des captures... Par ailleurs, le projet d'arrêté vise à permettre la pérennisation d'une activité de pêche professionnelle compatible avec le maintien de l'espèce.</p> <p>Un certain équilibre entre les différentes catégories de pêcheur a été recherché.</p> <p>La pêche en mer est encadrée dans le projet d'arrêté : pêche interdite au droit des embouchures de 12 rivières, limitation des dimensions et du nombre de filets, mise en place d'autorisations régionales et possibilité de mise en œuvre de licences en nombre limité, déclaration des captures pour en assurer le suivi...</p> <p>Les canaux font partie du domaine public fluvial. Les pêcheurs ne sont que « locataires » et occupants. Aucune vente ne peut être réalisée entre particuliers. Le seul paiement associé à ces canaux concerne la redevance payée au titre de l'occupation temporaire du</p>	<p>Réfléchir à la mise en place de quotas et licences pour la pêche professionnelle.</p> <p>Envisager le tirage au sort pour l'attribution des licences de pêcheur amateur aux engins et filets en amont de la limite de salure des eaux.</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
		<p>domaine public (AOT).</p> <p>Les AOT sont attribuées à des personnes morales pour 5 ans, sans droit perpétuel. Les licences seront également attribuées selon des méthodes garantissant l'équité entre pêcheurs.</p>		
<p>Limitation des captures</p>	<p>14 (20 %)</p>	<p>Réduire les prélèvements de bichiques (2 contributions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en limitant le nombre de licences attribuées (2 contributions) ; • en imposant des quotas aux pêcheurs professionnels (8 contributions), notamment en mer (2 contributions), sur une base journalière et éventuellement annuelle (1 contribution) ; • en réduisant le quota de 3kg/jour/personne pour les pêcheurs de loisir pour le ramener à 1 kg/jour/famille (1 contribution), 1,5 kg/jour/pêcheur (1 contribution), ou un nombre à définir (1 contribution), et en fixant un quota annuel comme 5 kg/famille (1 contribution). Cette proposition s'appuie sur l'estimation du poids d'une ration de bichiques (200 g) et est motivée par le maintien du caractère familial de cette pêche et la volonté d'éviter des effets d'aubaine. 	<p>La limitation à 3k par jour et par pêcheur correspond à un compromis visant une préservation des populations de bichiques et une acceptation sociale. Elle a été basée sur une estimation des besoins pour une consommation familiale et a été affinée lors des réunions de concertation tenues au 1^{er} semestre 2021.</p> <p>La mise en place d'une limitation par famille serait difficile à contrôler (qui fait partie de la famille ? Comment savoir si de la pêche n'a pas déjà été faite ?).</p> <p>La mise en place de quotas annuels pose des difficultés en termes de contrôle. Cela nécessiterait le développement d'un outil permettant aux contrôleurs de connaître en temps réel la quantité pêchée par chaque pêcheur. Un tel outil n'existe pas à La Réunion.</p> <p>Les professionnels ont vocation à vivre de leurs captures. Il faut donc que les volumes autorisés soient viables économiquement tout en permettant le renouvellement de la ressource. Cela a été fait en limitant la période de pêche. Si le renouvellement de la ressource n'est pas constaté par les suivis,</p>	<p>Proposer au CRPEM de réfléchir à une délibération prévoyant la mise en place de quotas, ou l'attribution de licences pour la pêche professionnelle en mer comme en rivière.</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
Canaux	9 (13 %)	<p>Réglementer davantage :</p> <ul style="list-style-type: none"> les canaux de pêche (2 contributions) : en interdisant l'emploi de matériaux non naturels pour leur constitution, et en fixant une largeur minimale de 1m / vouve, empêchant ainsi de bloquer toute la largeur du canal et permettant au poisson de contourner la vouve ; le canal libre pour le rendre plus attractif (3 contributions) : <ul style="list-style-type: none"> en obligeant son installation au centre du lit d'eau pour éviter les effets de bords du cours d'eau (1 contribution), en particulier à la Rivière des Roches du fait de la disposition de l'embouchure ; en fixant un minimum de 30 % de la largeur de l'ensemble des canaux de pêche (1 contribution) ou 1/3 ou 1/2 de la largeur de la rivière (1 contribution) ; 	<p>une limitation pourra être fixée. De plus, le CRPMEM a la possibilité de mettre en place des mesures de gestion (nombre de licences limitées, limitation des captures...).</p> <p>Les arrêtés loi sur l'eau autorisant les pêcheries limitent la constitution des canaux aux matériaux naturels (pierres et végétaux).</p> <p>Un compromis est recherché dans l'encadrement des pêcheries afin de permettre la remontée des bichiques dans le canal de production tout en garantissant une efficacité minimale des canaux de pêche dont la largeur peut donc être limitée à celle d'une vouve.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit à l'article 8 que le canal libre doit être identifié, alimenté en eau et connecté à l'océan en permanence, hors épisode météorologique particulier. Il est défini de façon à être, à l'étiage, le dernier cheffal en eau avant un éventuel assec et doit avoir un débit supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché quelles que soient les circonstances.</p> <p>La position et le débit laissé dans le canal libre sont définis plus précisément par les arrêtés loi sur l'eau encadrant les pêcheries, ce qui permet de s'adapter au contexte de chaque rivière.</p>	<p>Ajouter la limitation des matériaux pour les canaux dans l'arrêté bichiques.</p>
Hors-sujet	8 (12 %)	Contributions sans lien avec l'objet de la consultation (ex : chasse aux guêpes, considérations politiques...)	Ces contributions ne sont pas prises en compte	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
Encadrement de la filière économique	7 (10 %)	<p>Encadrer la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> en réglementant les prix (4 contributions), jugés trop élevés, afin de permettre la consommation des bichiques à toutes les catégories sociales ; en réglementant et contrôlant les différents acteurs de la filière (3 contributions) : interdiction ou surveillance des accapareurs (2 contributions) pour réserver la vente aux groupements de pêcheurs et éviter de générer une pêche intensive, vendeurs en bord de route (1 contribution) ; en réglementant les modalités de conservation des bichiques (1 contribution). 	<p>Le prix de vente des bichiques est fixé par le marché et n'a pas vocation à être réglementé par l'État.</p> <p>Des moyens de contrôle sont prévus pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la filière de commercialisation.</p>	<p>Réfléchir à l'établissement d'une liste officielle de revendeurs (communicable au grand public) ou la mise en place d'une carte pour la vente.</p>
Coût de la pêche	4 (6 %)	<p>Rendre la pêche aux bichiques gratuite pour tous, sans avoir à payer la préfecture (2 contributions) et sans obliger les pêcheurs à passer professionnels, ce que les plus modestes d'entre eux ne pourront pas assumer (1 contribution).</p>	<p>La pratique de la pêche de loisir en aval de la limite de salure des eaux est gratuite. Une adhésion à une association de pêcheurs est obligatoire pour pêcher dans un canal. Les membres de l'association fixe librement les frais de cotisations.</p> <p>Le coût envisagé pour la pêche des bichiques en amont de la limite de salure des eaux tient uniquement compte des frais incompressibles de manière à permettre une pêche amateur au plus grand nombre), notamment en limitant le plus possible le coût de la licence (à 30€/ an, seul somme revenant à l'État) et en tenant compte du coût de la pêche de loisir aux lignes en amont de la LSE par soucis de cohérence.</p> <p>Pour la pêche professionnelle, le coût tient compte de la valeur marchande des bi-</p>	<p>Aucune</p>

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
Maintien de la tradition	4 (6 %)	Conserver la tradition en évitant toute réglementation (1 contribution) ou au contraire en gérant la ressource pour préserver une possibilité de pêche durable (2 contributions)	La nouvelle réglementation fixe un cadre permettant de concilier le maintien d'une pêche traditionnelle et la survie des espèces de bichiques. Le bichique fine est classé en danger d'extinction à La Réunion et donc au niveau mondial car il s'agit d'une espèce endémique des Mascareignes. Si les bichiques disparaissent, la pêche traditionnelle disparaîtra aussi sans retour en arrière possible.	Aucune
Permis et carte de pêche	3 (4 %)	Mettre en place un permis ou une carte de pêche à renouveler chaque année permettant d'identifier clairement les pêcheurs autorisés.	Des permis de pêche doivent être demandés selon la catégorie de pêcheur, ainsi que des licences de pêche et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'aménagement de canaux. Seuls les pêcheurs à pied de loisir ne sont pas concernés. Ils devront cependant déclarer annuellement leurs engins auprès de l'administration.	Établir annuellement une liste officielle des pêcheurs autorisés.
Élevage et alevinage	3 (4 %)	Créer un élevage pour ensuite relâcher les poissons en mer (1 contribution) ou en rivière à l'instar des lâchers de truites (1 contribution), et ainsi augmenter les populations. Relâcher plus en amont une partie des bichiques pêchés pour permettre la reproduction de l'espèce, comme le font les pêcheurs professionnels de la rivière Langevin.	Les captures sont limitées à 3kg/jour/pêcheur pour la pêche non professionnelle, l'excédent devant être remis à l'eau immédiatement. Il ne paraît pas pertinent d'effectuer cette remise à l'eau plus en amont, car cela impliquerait une manipulation et un transport des bichiques qui peut être dommageable aux poissons et qui compliquerait l'action de contrôle de la pêche. Les espèces de bichiques vivant alternativement en eau douce et en eau salée selon leur stade de développement, les chances	Aucune

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
			de succès d'un tel élevage sont considérées comme très minimales.	
Engins de pêche	3 (4 %)	Limitation du nombre d'engins de pêche autorisés en rivière : <ul style="list-style-type: none"> • pour la pêche professionnelle : 2 vovues ; • pour la pêche de loisir : 1 vouve. 	La limitation des engins de pêche résulte d'une recherche de compromis entre préservation des espèces, acceptabilité sociale et viabilité économique. Elle pourra être rediscutée si les autres mesures (limitation des zones de pêche et des périodes de pêche) ne s'avèrent pas suffisamment efficaces sur la reconstitution des stocks de poissons.	Aucune
Interdiction de certaines pratiques	3 (4 %)	Interdire certaines pratiques polluantes et dangereuses pour la santé humaine (ex : Eau de Javel). Supprimer les estacades comme sur la rivière du Mât.	Les méthodes polluantes et dangereuses (Javel, etc.) sont déjà interdites par le code de l'environnement. Les estacades fixes du type de celles installées sur la Rivière du Mât ne seront plus autorisées et devront être remplacées par des estacades amovibles qui seront retirées après la session de pêche.	Orienter le plan de contrôles sur les secteurs où les usages de produits polluants sont les plus constatés. Fixer un objectif de contrôle sur l'usage des estacades.
Communication et sensibilisation	3 (4 %)	Communiquer largement à destination du public pour expliquer l'objectif de cette nouvelle réglementation et rappeler pourquoi il est important de préserver les alevins pour permettre ensuite aux adultes de se reproduire (2 contributions). Réaliser des actions de sensibilisation à l'importance de préserver les bichiques pour les générations futures (1 contribution)	Des actions de communication sont prévues lors de la sortie de l'arrêté préfectoral afin de sensibiliser la population aux enjeux de la préservation des bichiques	Mettre en place des relais associatifs (FDAAPPMA, ADAPAEF...) afin de sensibiliser la population à la nécessité de préserver les bichiques
Divers	5	Diverses contributions ont été formulées chacune par	Les mesures d'encadrement de la pêche	Mettre en œuvre dès 2022

Thématique	Nb consultations	Avis et arguments	Réponse de l'administration	Suite à donner
	(7 %)	<p>une seule personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renaturaliser certaines ravines pour sortir du tout béton et offrir des nouveaux lieux de ponte ; • suivre les populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures ; • peur de drames humains avec les pêcheurs en mer du fait du risque requin. 	<p>sont menées en complément d'autres mesures menées de longue date pour préserver les cours d'eau, restaurer les habitats et la continuité écologique des cours d'eau.</p> <p>Un suivi des prélèvements et des populations sera réalisé afin de vérifier en temps réel l'efficacité de la réglementation et apporter des correctifs si besoin.</p> <p>Le projet d'arrêté prévoit à l'article 15 que les pêcheurs en mer portent un équipement de protection individuel permettant de limiter les interactions avec les requins.</p>	<p>des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.</p>

4. Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

La consultation du public a fait l'objet de réponses nombreuses et détaillées, avec **74 retours reçus dont 70 valides**. Le principe de la nécessité d'une nouvelle réglementation est soutenu par la quasi-totalité des répondants, puisque **94 % d'entre eux y sont favorables**, y compris la majorité des associations de pêcheur ayant répondu. Cela témoigne sans doute des nombreuses actions de concertation réalisées par l'État ces dernières années sur la thématique des bichiques, en particulier au 1^{er} semestre 2021.

Ces réponses contiennent en grande majorité des **arguments étayés** proposant des modifications de la réglementation ou de la manière dont celle-ci sera contrôlée et suivie. Beaucoup de ces arguments ont été débattus déjà lors de la phase d'élaboration de la réglementation, notamment à l'occasion des réunions publiques, et ont fait l'objet de réponses spécifiques permettant de concilier les enjeux de préservation des espèces de bichiques et le maintien d'une pêche traditionnelle durable.

Au final, l'analyse des contributions lors de la consultation du public conduit à proposer les modifications suivantes au projet d'arrêté préfectoral pour tenir compte des avis émis lors de la consultation :

- limitation des matériaux utilisés pour les canaux aux seuls matériaux d'origine naturelle.

Les autres actions suivantes, non directement concernées par le projet d'arrêté mais en lien avec cette réglementation, seront également mises en œuvre :

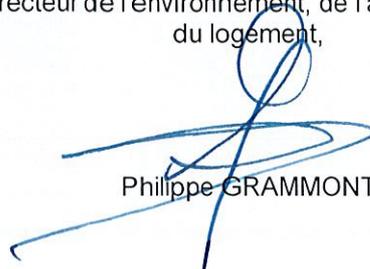
Thématique	Actions
Contrôles	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir des contrôles de nuit dans le plan de contrôle.• Orienter le plan de contrôles sur les secteurs où les usages de produits polluants sont les plus constatés.• Fixer un objectif de contrôle sur l'usage des estacades.• Sensibiliser les parquets à la sensibilité de la pêcherie des bichiques afin que les réquisitions soient exemplaires lors des procédures, et ce dès la 1^{ère} année de mise en œuvre de la réglementation.• Inciter la mise en place de brigades de surveillance comme celle en place sur la rivière Saint-Étienne afin d'appuyer les forces existantes et de faire de la pédagogie.• Réfléchir à l'établissement d'une liste officielle de revendeurs (communicable au grand public) ou la mise en place d'une carte pour la vente.• Établir annuellement une liste officielle des pêcheurs autorisés.
Quotas et licences	<ul style="list-style-type: none">• Proposer au CRPME de réfléchir à une délibération prévoyant la mise en place de quotas, ou l'attribution de licences pour la pêche professionnelle en mer comme en rivière.• Envisager le tirage au sort pour l'attribution des licences de pêcheur amateur aux engins et filets en amont de la limite de salure des eaux.
Suivis	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre dès 2022 des protocoles de suivi permettant d'évaluer l'effet de la nouvelle réglementation sur les populations de bichiques.
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• mettre en place des relais associatifs (FDAAPPMA, ADAPAEF...) afin de sensibiliser la population à la nécessité de préserver les bichiques

Le Directeur-adjoint de la mer sud océan Indien



Jérôme LAFON

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Philippe GRAMMONT

Annexe : captures d'écran des sites de consultation en ligne du public

Site de la préfecture :

The screenshot shows the website of the Prefecture of Réunion. At the top, there is a navigation bar with links for 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. Below this, a breadcrumb trail reads: 'Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Consultation du public > Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques'. The main content area is titled 'Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques'. It includes a sub-header 'Demande de dérogation « espèces protégées » - Travaux de réparation de l'ouvrage de captage de la Prise des Orgues (Sainte-Rose)' and a list of related documents on the left. The main text explains that the project is submitted for consultation from November 8 to 21, 2021. It describes the bichique as a traditional activity in Réunion, involving the capture of two species of catfish in the mountains. The text notes that several actions have been taken since 2017 to restore the river and the activity, but more measures are needed. A public consultation was held in February 2021 with over 150 fishermen. The main measures proposed are: a 6-month fishing ban from September to February, a ban on night fishing for non-professionals, and the delimitation of fishing zones. Other measures include limiting the number of fishing gear (1 net for professionals, 4 for amateurs), limiting catches (3 kg/day for amateurs), and monitoring the population from 2022. The project is available for consultation at the address below. A 'Participation du public' section states that observations can be submitted until November 29, 2021, via a 'Déposer vos observations' button. A 'Réagir à cet article' link is also present.

Consultation du public

Demande de dérogation « espèces protégées » - Travaux de réparation de l'ouvrage de captage de la Prise des Orgues (Sainte-Rose)

Consultation du public et des collectivités sur la révision du classement en liste 1 de la Rivière des Marsouins

SOCIETE REUNIBLANC SAS

Projet d'autorisation de régulation des populations de chats errants sur les sites de nidification du pétrel de Barau et pétrel noir de Bourbon

Rétablissement de l'exploitation de la station hydroacoustique HA04 du système de surveillance international (SSI) de l'archipel des Îles Crozet dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2017

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2017-2018 à La Réunion

Sécurisation de la RN2 / rampe de Basse Vallée à Saint Joseph : dérogations espèces protégées

Demande dérogation espèce protégée (Mormopterus francoismoutoui) sur deux sites de la SIDR "opérations Lamark et Maison relais"

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2018

Projet d'arrêté relatif à un plan de chasse du Cerf de Java à La Réunion pour 2018

Projet d'arrêté préfectoral sur la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « Mammifère » à La Réunion pour la période 2018 à 2020

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2018

Travaux de sécurisation du sentier de Bois Court à Grand Bassin (commune de Tampon)

Demande dérogation espèces protégées - transport, détention et utilisation d'une espèce animale protégée Busard de Maillard (Circus maillardi)

Demande dérogation espèces protégées chiroptères société 3H

SARL GUINTOLI

SELLIN Yvette

Demande dérogation espèces protégées

Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques

Article créé le 08/11/2021 Mis à jour le 08/11/2021

Du lundi 8 novembre et pour 21 jours, le projet de nouvelle réglementation sur la pêche des bichiques, en mer et en rivière, est soumis à la consultation du public par voie électronique.

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
 - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
 - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendue pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Le projet est consultable à l'adresse ci-dessous :

- [dmsoi_projetappêche_bichique_vconsultif](#) (format pdf - 2.2 Mo - 08/11/2021)
- [livret_communication_bichiques_v7](#) (format pdf - 1.2 Mo - 08/11/2021)

Participation du public

Le public peut adresser ses observations, du lundi 8 au 29 novembre 2021 inclus, par voie électronique uniquement.

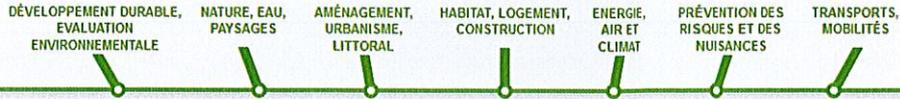
Déposer vos observations

Cliquez sur l'image pour déposer vos observations

Partager

► Réagir à cet article

Site de la DEAL :



Accueil > Consultation du public > Consultations en cours

CONSULTATION DU PUBLIC

Consultations en cours

Consultations terminées et résultats de la participation

Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques



8 novembre 2021

publié le 8 novembre 2021

source : Les services de l'Etat à La Réunion <http://www.reunion.gouv.fr>

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone Indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'Etat et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'Etat a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

- la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
- la limitation des zones de pêche :
 - obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
 - interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche).
- la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 voues pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 voues pour les pêcheurs de loisir en rivière,
- la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
- le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

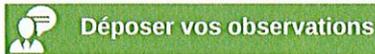
A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendu pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Le projet est consultable à l'adresse ci-dessous :

- [dmsol projetapeche bichique vconsult](#) (format pdf - 2.2 Mo - 08/11/2021)
- [livret communication bichiques v7](#) (format pdf - 1.2 Mo - 09/11/2021)

Participation du public

Le public peut adresser ses observations, du lundi 8 au 29 novembre 2021 inclus, par voie électronique uniquement.

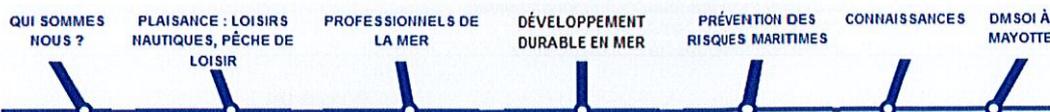


Cliquez sur l'image pour déposer vos observations

[↑](#) [Page de base](#)

Dans la même rubrique

- Révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2019-2028 et Schéma Régional Biomasse de La Réunion
- Arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce à La Réunion pour l'année 2022
- Consultation du public sur le projet de réglementation sur la pêche des bichiques



Accueil > Développement durable en mer > Encadrer les activités maritimes

DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MER



Encadrer les activités maritimes

L'approche et l'observation des océans

Protection de l'environnement

Politiques publiques maritimes

[consultation fermée] projet de réglementation sur la pêche des bichiques



publié le 5 novembre 2021 (modifié le 29 novembre 2021)

À partir du lundi 8 novembre et pour 21 jours, le projet de nouvelle réglementation sur la pêche des bichiques, en mer et en rivière, est soumis à la consultation du public par internet. Tous les Réunionnais, pêcheurs ou non, sont invités à donner leur avis sur ce projet par internet. Le projet est consultable sur le site de préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr/consultation-du-public-91.html>

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées depuis plusieurs années par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Ainsi, dès février 2021, l'État a mené une grande concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux. Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs. Le projet de nouvel arrêté est une synthèse de compromis entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, la préservation de pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de cette activité.

Les principales mesures proposées sont :

1. la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels,
2. la limitation des zones de pêche :
3. obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries,
4. interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche),
5. la limitation et le marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière,
6. la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels)
7. le suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

Dans la même rubrique

- ▶ communiqué de presse
- ▶ Les activités commerciales et associatives au sein de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion
- ▶ [Consultation fermée] Projet d'arrêté sur les limites de salure des eaux et diverses mesures sur les espèces amphihalines
- ▶ [consultation fermée] projet de réglementation sur la pêche des bichiques

A l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendu pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Pour participer

[Projet arrêté pêche biologique_voconsult](#) (format pdf - 2.2 Mo - 05/11/2021)
[livret communication biologiques](#) (format pdf - 1.2 Mo - 05/11/2021)

Vous pouvez transmettre vos avis aux adresses suivantes
am_dm-soj@developpement-durable.gouv.fr
valentin.le-tellier@developpement-durable.gouv.fr

[^ Haut de page](#)